

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION CHEMIN DES SERRES
TRAVAUX AU 3 CHEMIN DES SERRES**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 4 août 2026 par laquelle Monsieur Yohan BERGE demande pour le compte de Monsieur Alain BERGE l'autorisation d'empiéter sur le domaine public dans le cadre de travaux de peinture de la façade de son habitation au 3 Chemin des Serres ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur BERGE est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 3 Chemin des Serres et de mettre en place une nacelle au 3 Chemin des Serres à partir **du vendredi 28 août 2026 à partir de 16h30 jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 21h**, pour permettre la bonne réalisation de travaux de peinture de la façade.

Article 2 : La circulation au niveau du 3 Chemin des Serres sera maintenue sur une seule voie pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : Monsieur BERGE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par Monsieur BERGE.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Le SDIS des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur BERGE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 19 août 2026

Jean-Claude BEAUQUESTE
Maire

